

Malvestri

*Feb. 5
1963*

Discours du Président devant le Parlement européen

Strasbourg, France

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Haute Autorité a l'honneur de présenter au Parlement européen son 11^e Rapport général.

Comme chaque année cette présentation se fait à l'occasion de la session du mois de mai et la Haute Autorité tient à l'assortir de quelques observations complémentaires. En effet, le Rapport général est remis, suivant le vœu du Parlement, dès le début du mois de mars aux membres de l'Assemblée pour en permettre l'étude par ses différentes commissions. Il y a donc lieu de le compléter sur certains points.

Mais avant d'aborder ces compléments d'information et de faire une brève description rétrospective des dix années de marché commun du charbon et de l'acier que nous commémorons cette année-ci, j'aimerais faire quelques observations de caractère politique concernant la situation de la C.E.C.A.

L'unité fondamentale des trois Communautés européennes fait que l'évolution de l'une d'entre elles a nécessairement des répercussions sur les deux autres. En effet, ce n'est que le progrès des trois ensemble et la coordination toujours plus étroite de leur action - en attendant que soit uni ce qui n'a été séparé que par des circonstances historiques - qui peut nous rapprocher de l'objectif final, l'Europe unie.

Au moment même où, après l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne, le Conseil de ministres de la C.E.E. cherche des formules pour une relance de l'activité européenne en organisant le développement parallèle des actions communautaires dans différents secteurs importants, la Haute Autorité affirme clairement qu'elle souhaite voir intégrée dans cette relance la solution de certains problèmes avec lesquels elle est confrontée. Il s'agit notamment de la politique énergétique qui intéresse les trois Communautés, pour laquelle elle assume une responsabilité particulière. Nous nous réjouissons que mention a été faite de l'urgence de ce problème dans le cadre des délibérations des ministres à Bruxelles. Nous nous réjouissons plus spécialement que le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. - auquel les compétences spécifiques en la matière ont été attribuées par le Protocole de 1957 - a accéléré, après un certain temps de stagnation, la procédure recherchant des solutions d'ensemble sur la base notamment des propositions faites par les Exécutifs. La Haute Autorité pour sa part donne la priorité absolue à ces travaux.

En ce qui concerne les relations extérieures, la Haute Autorité suit avec intérêt et sympathie les efforts qui sont poursuivis à Bruxelles par les six gouvernements pour maintenir les contacts avec la Grande-Bretagne par les liens appropriés. C'est un problème qui intéresse les trois Communautés, quoique la C.E.C.A. ait depuis 1954 établi des liens organiques et effectifs avec ce pays dans le cadre de l'accord d'association.

Cependant, je tiens à souligner ici qu'à l'heure actuelle cet accord ne paraît pas à la Haute Autorité une alternative appropriée pour maintenir le contact avec le Royaume-Uni.

Par ailleurs, l'Autriche a demandé de reprendre les pourparlers en vue de son association au Marché commun; étant donné la position du marché de l'acier, la Haute Autorité suit attentivement ces pourparlers.

Le fait que la Convention entre la C.E.E. et les pays africains et malgache pourra être signée sous peu, réjouit particulièrement la Haute Autorité, d'autant plus que cette Convention est assortie d'un arrangement spécial concernant l'élimination des barrières au commerce du charbon et de l'acier.

x

x

x

L'hiver rigoureux qui vient de s'écouler a remis au premier plan des préoccupations celui de l'approvisionnement en combustibles. Celui-ci a dans l'ensemble pu être assuré sans trop de difficultés. Il a cependant fallu recourir davantage aux importations en provenance des pays tiers, mais, en même temps, il a été possible de réduire considérablement les stocks sur le carreau des mines. La France a été obligée, en accord avec la Haute Autorité, de prendre des mesures d'urgence pour assurer son approvisionnement. Ces règles d'exception n'ont été prises que pour un temps limité.

Si l'on élimine l'influence de ces conditions climatiques exceptionnelles, on doit constater toutefois qu'en 1962 encore la demande de charbon a subi une réduction de l'ordre de 2 %. L'adaptation de l'industrie charbonnière de la Communauté s'est poursuivie et la production du charbon a encore fléchi, s'établissant à 227 millions de tonnes. Cette tendance s'est poursuivie au cours des premiers mois de 1963.

L'industrie charbonnière de la Communauté a accéléré la mise en oeuvre des mesures de rationalisation. La mécanisation s'est intensifiée, notamment pour compenser la pénurie croissante de main-d'oeuvre. Le rendement fond dans la Communauté s'est encore amélioré, atteignant - en moyenne - 2 180 kg par homme-poste, en 1962.

Par ailleurs, dans les divers pays producteurs, l'assainissement, poursuivi depuis plusieurs années déjà, a permis de mieux adapter le niveau de la production à la structure nouvelle de la demande.

Le marché charbonnier belge, on s'en souvient, a été partiellement isolé du marché commun en 1960. Grâce aux progrès de l'assainissement, il a été possible d'assouplir peu à peu les mesures d'isolement. Depuis le 1er janvier dernier, le marché belge se trouve replacé dans le marché commun.

En ce qui concerne l'année 1963, la Haute Autorité a consulté le Conseil sur une formule nouvelle d'application de l'article 37, mais jusqu'à présent elle n'a pas jugé utile de prendre des mesures.

L'an dernier, le Président de la Haute Autorité a fait mention d'une controverse opposant le Gouvernement belge à la Haute Autorité au sujet de la compatibilité avec le Traité d'une loi du 16 novembre 1961 instituant un Directoire de l'industrie charbonnière belge. Le Gouvernement belge s'est déclaré prêt à ne pas appliquer provisoirement les dispositions de cette loi que la Haute Autorité a jugées inconciliables avec le Traité. Ayant ainsi fermement assuré la sauvegarde des pouvoirs communautaires qui lui avaient été délégués par les pays signataires du Traité, la Haute Autorité attend actuellement des propositions du Gouvernement belge à qui l'initiative incombe maintenant.

Pour protéger le marché allemand, la Haute Autorité avait recommandé au Gouvernement fédéral, en 1959, d'instituer un droit de douane sur les importations de charbon en provenance des pays tiers et de fixer un contingent minimum exonéré de droits. Ce contingent, primitivement fixé à 5 millions de tonnes, a été porté à 6 millions de tonnes en 1961. Ces mesures ont été reconduites pour l'année 1963, la Haute Autorité estimant que la situation charbonnière ne permettait pas l'abandon de ces mesures restrictives.

C'est le 31 mars dernier que venait à expiration le système de vente organisé dans le bassin de la Ruhr et qui, dans ses grandes lignes, remontait à 1956.

La Haute Autorité a été appelée à se prononcer sur la conformité avec l'article 65 du Traité de la proposition des entreprises minières intéressées visant à la création de deux comptoirs de vente distincts; elle les a approuvés en demandant une séparation entre les comptoirs plus nette et plus radicale que celle suggérée par les entreprises et en raccourcissant la durée de validité des accords. Ainsi, au lieu de cinq ans, c'est pour trois ans seulement que l'autorisation a été accordée.

La Haute Autorité a limité l'utilisation en commun par les deux comptoirs des services de la "Ruhrkohle-Trauhand" et de la "Ruhrkohle-Beratung", aux questions strictement techniques ne portant atteinte ni à l'indépendance, ni à l'autonomie juridique et économique des comptoirs.

En outre, la Haute Autorité n'a pas admis que les exportations de charbon de la Ruhr à destination des pays tiers s'effectuent par l'intermédiaire d'une organisation unique et elle a exigé que les deux comptoirs opèrent dans les pays tiers par les soins de leur propre société d'exportation.

Enfin la Haute Autorité a estimé que la part de chacun des deux comptoirs dans les ventes totales effectuées sur le marché commun n'était pas suffisamment importante pour compromettre un degré de concurrence tel que prévu par le Traité.

Un contrôle sera institué par la Haute Autorité pour vérifier le fonctionnement du système approuvé; sur cette base la Haute Autorité déterminera ultérieurement si les nouvelles formes d'organisation donnent satisfaction.

+

+

+

En 1962, le rôle du charbon dans la couverture des besoins totaux de la Communauté en énergie a subi un nouveau fléchissement. Il tombait à 48,5 %, tandis que le pétrole gagnait encore du terrain et représentait plus de 33,5 % du total. Cette régression du charbon et les problèmes qui découlent du processus de substitution rendent de plus en plus indispensable la mise en oeuvre d'une politique énergétique commune.

En exécution du mandat reçu à Rome en avril de l'année dernière, la Haute Autorité, en accord avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.F.A., a présenté le 25 juin dernier au Conseil de ministres un mémorandum dont les propositions visent à réaliser un véritable marché commun de l'énergie.

Depuis, les services de la Haute Autorité en collaboration avec les services des autres Exécutifs ont, au début de cette année, publié une importante étude sur les perspectives énergétiques à long terme dans la Communauté. Cette étude, qui est la première du genre, constitue la base chiffrée indispensable pour l'examen du problème de l'approvisionnement en énergie de l'Europe.

Le Conseil de ministres, en accord avec les trois Exécutifs, a récemment constitué deux comités spéciaux groupant les responsables des Etats et les Exécutifs pour étudier en commun le problème de l'énergie.

Le premier comité, qui est un comité technique, est plus particulièrement chargé de l'examen des données quantitatives fournies par l'étude sur les perspectives à long terme. Son mandat a été approuvé par le Conseil de ministres du 5 avril dernier et il a immédiatement commencé ses travaux. Il a fixé un calendrier pour des activités qui doivent se poursuivre jusqu'à mi-mai.

L'autre comité, de nature plus politique, est chargé d'examiner les différentes options d'une politique énergétique communautaire, notamment sur base du mémorandum des Exécutifs et des réactions qu'il a provoquées au Conseil. Son mandat a été approuvé par le Conseil du 2 mai dernier et la présidence a été confiée à la Haute Autorité. Ce comité devra faire rapport au Conseil pour le 31 octobre prochain.

Parallèlement, dans la ligne des travaux qui avaient été envisagés à Rome, la Haute Autorité a fait connaître au Conseil les modifications du Traité de Paris qu'elle estime nécessaires notamment pour permettre la mise en oeuvre des principes contenus dans le mémorandum du 25 juin 1962. A cette fin, elle a adressé au Conseil, pour examen, un projet d'accord entre les Etats membres. Celui-ci n'a pas été transmis au titre de l'article 96 du Traité.

Dans ce projet d'accord, conformément au mémorandum, la Haute Autorité propose que soient reconnus aux institutions de la Communauté les pouvoirs nécessaires :

- pour conduire une politique commerciale commune, du même type que celle prévue par le Traité C.E.E.;
- pour assouplir les règles de l'article 60 du Traité de Paris en ce qui concerne le charbon;
- pour instituer et financer des mécanismes communautaires d'aide à la production intérieure de charbon;

- pour autoriser, en ce qui concerne le charbon et sous contrôle de la Haute Autorité, des accords entre les entreprises en vue de l'exécution de programmes d'assainissement complétés, des accords d'achats ou de vente en commun;
- pour prendre, pendant la période de transition, les mesures exceptionnelles qui s'avéreraient nécessaires pour réaliser l'adaptation au marché commun de l'énergie.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer devant vos Commissions compétentes, vous savez que ce Projet prévoit en particulier un renforcement des pouvoirs du Parlement dans le domaine législatif.

x

x

x

Le marché de l'acier a vu se poursuivre, en 1962, l'évolution amorcée en 1961 : accroissement des importations et plafonnement de la production. L'an dernier, la production d'acier a été légèrement inférieure à celles de 1961 et de 1960, soit environ 73 millions de tonnes.

On doit se demander si le ralentissement actuel de la progression des besoins d'acier, contrastant avec l'expansion soutenue de l'activité économique générale, n'est pas, au moins en partie, la conséquence d'une évolution structurelle nouvelle, caractérisée par le développement plus rapide des secteurs à faible consommation d'acier et le résultat des progrès accomplis dans les différentes techniques de fabrication, qui exigent une consommation spécifique d'acier moindre que par le passé.

En regard de cette transformation des besoins, l'accroissement des capacités de production a provoqué un gonflement de l'offre. Il en est résulté, sur le marché commun, une concurrence plus vive qui a fait progresser les échanges entre pays membres et augmenter sensiblement le degré d'interprétation des prix en raison des très nombreuses ventes effectuées par alignement sur les barèmes plus bas en vigueur à l'intérieur du marché commun.

En effet, les producteurs de la Communauté se sont heurtés à une concurrence plus âpre sur le marché mondial. Aussi les exportations d'acier de la Communauté ont-elles diminué de 13,8 millions de tonnes en 1961 à 12,4 millions de tonnes en 1962, soit 11 % par rapport à l'année précédente, tandis que les importations des Six en provenance des pays tiers passaient de 2,5 millions de tonnes à 3,4 millions de tonnes, soit une augmentation de 35 %.

La pression de l'offre à prix anormalement bas des pays tiers a provoqué, sur le marché commun, une multiplication des alignements. Vers la fin de l'année, ceux-ci ont pris une telle ampleur que la Haute Autorité a dû rappeler aux entreprises les conditions de la conformité de ces alignements avec le Traité.

Bien que la situation se soit détériorée, la Communauté reste toujours exportatrice nette d'acier. La situation nouvelle doit cependant nous préoccuper, car l'équilibre économique de nombreuses entreprises de la Communauté était fondé jusqu'à présent sur la possibilité de trouver des débouchés relativement vastes dans les pays tiers.

La Haute Autorité a régulièrement tenu le Conseil spécial des ministres au courant de l'évolution préoccupante de la situation du marché de l'acier. Durant les dernières semaines, la situation s'est encore dégradée et la Haute Autorité a, le 2 mai dernier, souligné devant le Conseil l'urgence particulière des mesures adéquates pour remédier à cette situation.

Elle a proposé à cette fin un certain nombre de suggestions concrètes en matière de politique commerciale. Elle a d'autre part souligné qu'en cas d'une détérioration ultérieure du marché, le traité ne pourrait plus lui fournir les instruments adéquats pour faire face à la situation. Enfin, elle a fait remarquer les conséquences qui résulteraient d'une remise en cause par les producteurs d'acier de leur programme d'investissements. Le Conseil a constaté l'urgence qu'il y avait à résoudre ce problème et a chargé un groupe spécial des représentants des Etats membres et de la Haute Autorité de lui faire un rapport et des propositions dans les plus brefs délais.

x

x

x

Pour atteindre les objectifs du Traité, pour réaliser la transparence du marché, il est nécessaire que les intéressés connaissent les prix et conditions de transport.

Depuis le début du marché commun, ce sont les tarifs publiés par les chemins de fer qui ont été à la base de référence pour une grande partie des courants de trafic de la Communauté. Le Traité exige cependant que soient publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité les prix et conditions de transport appliqués à tous les modes de transport, donc également aux transports routiers et fluviaux.

Pour obtenir la mise en pratique de cette règle du Traité, la Haute Autorité a formulé, dès 1961, une recommandation contre laquelle, on le sait, deux gouvernements ont introduit un recours devant la Cour de Justice.

Or, dans son arrêt du 12 juillet 1962, la Cour a reconnu la recommandation conforme au Traité, en précisant, sans équivoque, l'obligation pour les Etats membres de réaliser une forme appropriée de publicité des tarifs de tous les modes de transports.

Les Etats membres restent libres de choisir les moyens d'exécution de la recommandation, mais les mesures adoptées doivent garantir une publicité des prix et conditions de transport suffisante pour permettre effectivement, d'une part, d'éliminer les discriminations, d'instituer des tarifs directs internationaux et d'harmoniser les prix et conditions des différents modes de transport, ainsi que pour permettre, d'autre part, une connaissance des tarifs suffisante pour assurer la pratique correcte des alignements. Cette connaissance exige, en particulier, que soit aboli le caractère secret des prix et conditions dérogeant aux tarifs publiés.

Si le choix des moyens reste de la compétence des Etats, il appartient à la Haute Autorité d'examiner si, et jusqu'à quel point, les mesures proposées par chaque gouvernement permettent d'atteindre les buts du Traité.

Cette étude est nécessairement complexe. Les entretiens avec les gouvernements se poursuivent dans un climat qui permet d'espérer que l'approbation que la Haute Autorité a pu donner aux mesures proposées par le Gouvernement italien sera bientôt suivie d'autres résultats concrets.

En poursuivant son action, la Haute Autorité est consciente de la nécessité de collaborer à la réalisation d'une politique commune des transports dont son Traité, comme celui de Rome, constitue un pilier.

Dans le domaine des transports, la Haute Autorité est heureuse de pouvoir apparaître devant votre Parlement avec une volonté de réussir ce qu'il y a un an elle osait à peine espérer.

x

x

x

L'évolution du marché du charbon et de l'acier n'a pas été sans influencer sur le niveau de l'emploi. Les effectifs des charbonnages de la Communauté ont encore diminué en 1962, bien qu'à un rythme plus modéré qu'en 1961. Ont également diminué les effectifs des mines de fer et, assez légèrement il est vrai, ceux de la sidérurgie. Le chômage partiel par manque de débouchés dans l'industrie charbonnière a disparu à peu près complètement.

Les opérations de réadaptation lancées en 1962 concernent principalement les entreprises charbonnières, mais certaines d'entre elles intéressent aussi des mines de fer et même des entreprises sidérurgiques. Les mines de fer commencent à se ressentir de la tendance des usines sidérurgiques de la Communauté à s'approvisionner de plus en plus en minerai riche provenant des pays tiers.

Pour l'année 1962 seule, il a été ouvert des crédits de réadaptation pour 7,5 millions d'unités de compte en faveur de plus de 27 700 travailleurs.

Outre les opérations de réadaptation, la Haute Autorité poursuit, dans le domaine de la conversion, une action engagée, on le sait, en 1961. En 1962, elle est intervenue en finançant des opérations dans le Borinage et en Auvergne.

Parallèlement à son action tendant à sauvegarder les revenus des travailleurs - qu'il s'agisse de réadaptation ou de conversion - la Haute Autorité a poursuivi sa politique d'amélioration des conditions de vie des travailleurs en lançant un 5e programme de construction de maisons ouvrières. Les fonds mis à sa disposition par les établissements financiers devraient lui permettre de financer encore la construction de 25 000 logements.

x

x

x

En 1962 et au cours des premiers mois de 1963, la Haute Autorité a continué sa politique financière en observant les principes désormais bien connus du Parlement. En 1962, elle a contracté des emprunts sur différents marchés financiers européens, à la fois dans les pays de la Communauté et dans les pays tiers, ainsi que sur le marché américain, pour une contrevaletur d'environ 70 millions d'unités de compte. Le produit de ces emprunts a été affecté dans sa totalité en prêts à des industries du charbon et de l'acier pour des travaux de modernisation, en concordance plus particulièrement avec les Objectifs Généraux de la Haute Autorité. Une partie importante (17 millions d'unités de compte) a été affectée à la construction de maisons ouvrières et au financement de mesures de reconversion.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Cette année marque le 10ème anniversaire de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier.

La Haute Autorité publiera, parallèlement à son XI^e Rapport d'activité, un rapport rétrospectif sur ces dix années. Elle en a confié la rédaction à plusieurs économistes éminents et joindra à leurs réflexions les conclusions propres du Collège. Ce document pourra être communiqué au Parlement pour sa session du mois de juin.

Dès aujourd'hui, j'aimerais souligner les traits les plus caractéristiques de cette période et en tirer quelques conclusions.

Le marché commun a pris naissance à un moment où l'on pouvait considérer comme terminé le relèvement des ruines de la guerre. L'Europe allait s'attaquer au problème de son expansion économique. Le marché commun du charbon et de l'acier devait être la base de cet effort nouveau.

De 239 millions de tonnes en 1952, à la veille de l'établissement du marché commun, la production de charbon s'éleva progressivement jusqu'à 249 millions de tonnes en 1956. De 1953 à 1956, période de pénurie relative de charbon, la Haute Autorité s'employa à obtenir l'abolition progressive des contrôles gouvernementaux sur les prix et l'application graduelle des règles de concurrence établies par le Traité.

A cette période de pénurie relative succéda brusquement une période d'abondance de charbon. Le renversement commença à se dessiner, on s'en souvient, au second semestre de 1957; mais le phénomène prit toute son ampleur l'année suivante.

La Haute Autorité a immédiatement pris des mesures pour faire face à la situation nouvelle. Ainsi, en 1958, pour favoriser la flexibilité des prix à la baisse et aider indirectement l'industrie charbonnière à se défendre contre les produits pétroliers, elle a étendu les conditions d'exercice du droit d'alignement. Mais il devint bien vite évident qu'il fallait recourir à des mesures d'exception. La Haute Autorité appliqua alors pour la première fois l'article 95 afin de financer les stocks de houille qui avaient atteint des niveaux trop élevés et pour accorder des aides aux mineurs contraints au chômage partiel.

Etant donné la gravité de la situation, la Haute Autorité tenta ensuite de faire reconnaître l'état de crise manifeste visé à l'article 58 pour pouvoir procéder, de façon coordonnée, à une limitation de l'offre de charbon. Mais la proposition, on s'en souvient, n'obtint pas l'avis conforme du Conseil de ministres.

L'état de crise manifeste n'ayant pas été reconnu, la Haute Autorité, tenue d'agir dans les limites du traité, se trouve dépourvue de moyens décisifs d'intervention. Il convient toutefois de préciser que l'article 58 aurait seulement permis d'agir sur le secteur charbonnier,

alors que la diversification des sources d'énergie requérait en réalité un ensemble d'interventions concernant le marché de l'énergie tout entier. A défaut d'un plan d'intervention coordonné intéressant l'ensemble du marché de l'énergie, les pays producteurs de charbon ont fait face à la situation de façon diverse.

Le mémorandum du 25 juin 1962 constitue un point très important dans le processus de clarification du problème complexe de l'énergie. La politique suggérée par ce mémorandum a pour but d'éviter que se créent dans la Communauté des zones de prix d'énergie trop différentes, gravement préjudiciables au développement de l'intégration générale.

x

x

x

Le marché de l'acier a connu, pour sa part, une évolution différente. Depuis le printemps de 1954, la sidérurgie de la Communauté a accusé un rythme de croissance très rapide qui, mis à part le fléchissement de 1958, s'est maintenu jusqu'en 1960.

La production d'acier de la Communauté a connu au cours des 10 dernières années un développement sans précédent, passant de 42 millions de tonnes en 1952 à 73 millions de tonnes en 1962, soit un peu moins de 20 % de la production mondiale. Au cours de cette décennie, la Communauté a amélioré sa position en Occident, non sans devoir céder à l'U.R.S.S., l'an dernier, le second rang dans la liste des grands producteurs mondiaux.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation de la production d'acier a été considérable : ce fait est étroitement lié à l'existence et au fonctionnement du marché commun, qui a permis à la conjoncture favorable de produire tous ses effets.

Les conditions nouvelles de l'offre du charbon en provenance des pays tiers et du minerai de fer à haute teneur ont entraîné, également dans les pays richement pourvus en charbon ou en minerai de fer, la naissance d'une sidérurgie maritime, d'abord limitée aux pays démunis, ou relativement démunis, de ces matières premières. La sidérurgie maritime pourrait fournir, en 1965, 10 % de la production totale d'acier de la Communauté.

En outre, le progrès technique amène à utiliser des installations de dimensions toujours plus grandes et de coût sans cesse plus élevé. Ce qui n'est pas sans conséquence pour la structure du marché : en effet, l'utilisation optimale de ces installations exige un agrandissement des dimensions des entreprises et incite à de plus grandes concentrations.

La Haute Autorité se rend compte des avantages des concentrations, surtout en raison des économies considérables qu'elles permettent de réaliser.

Mais elle est aussi consciente de la nécessité de sauvegarder la concurrence active sur un marché qui tend à devenir de plus en plus oligopolistique.

Pour tenir compte de ces considérations, la Haute Autorité a fait un large usage des possibilités d'assortir ces autorisations de concentrations de conditions et, d'autre part, elle a étendu l'application de l'article 66 du Traité aux fondations en commun.

Le Parlement a encouragé la Haute Autorité, à de nombreuses occasions, à poursuivre son action dans cette voie.

Depuis 1960, on observe sur le marché de l'acier une certaine stagnation. Le problème actuel de la sidérurgie de la Communauté est celui des caractéristiques nouvelles du marché mondial de l'acier. Tandis que la production est stagnante, le solde positif du commerce avec les pays tiers va s'amenuisant. Sans parler des concurrents occidentaux traditionnels : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Suède, il y a lieu de signaler une intensification continue de la concurrence de la sidérurgie japonaise et des sidérurgies du bloc oriental, où la formation des prix obéit à des règles autres que celles du monde occidental. L'on doit s'attendre également à terme plus ou moins rapproché, à l'apparition sur le marché d'une offre provenant des pays en voie de développement.

x

x

x

L'évolution du marché du charbon et de l'acier a eu une incidence sur le niveau de l'emploi. L'industrie sidérurgique a vu ses effectifs s'accroître, tandis que l'industrie charbonnière perdait en 10 ans quelque 300 000 ouvriers et employés, c'est-à-dire 1/4 au moins des effectifs occupés au début du marché commun.

Depuis l'ouverture du marché commun, environ 150 000 travailleurs ont bénéficié et bénéficient des aides à la réadaptation pour un montant total de 55 millions d'unités de compte.

Dans le domaine de la conversion, les premières interventions remontent à l'année 1961. Il est encore trop tôt pour chiffrer les possibilités d'emploi qui résulteront des opérations de reconversion auxquelles la Haute Autorité a apporté son concours. Toutefois, on peut estimer, en première approximation, que ces opérations permettront de créer 6 500 emplois, sans tenir compte de l'effet multiplicateur des investissements.

En outre, la Haute Autorité s'est efforcée de promouvoir l'amélioration des conditions de vie des travailleurs par la mise en oeuvre de cinq programmes de construction de maisons ouvrières. Lorsque ces programmes, qui portent sur la construction de 81 000 logements, auront été achevés, la Haute Autorité aura contribué à leur financement par des prêts directs d'environ 100 millions d'unités de compte, auxquelles il convient d'ajouter un montant presque deux fois élevé, représentant les crédits complémentaires accordés par des instituts nationaux.

Afin de protéger la vie et la santé des travailleurs, la Haute Autorité a en outre subventionné d'importantes et nombreuses recherches dans le domaine de la médecine du travail.

x

x x

Le Traité a donné mission à la Haute Autorité de contribuer au développement coordonné des investissements et a mis à sa disposition certains instruments, dont les principaux sont les objectifs généraux et les avis formulés sur les projets d'investissements des entreprises. Le Président de la Haute Autorité a eu l'occasion, lors du colloque de l'automne dernier, de démontrer au Parlement que ces instruments ont été d'une très grande utilité pour l'orientation à long terme de la production de charbon et d'acier. Une collaboration fructueuse a pu s'établir, dans l'intérêt général, entre l'autorité publique européenne et les milieux intéressés.

Un exemple récent illustre cette collaboration. Nous avons élaboré, il y a deux ans, les Objectifs Généraux acier pour 1962. Grâce à cette étude il est apparu qu'un excédent de capacités de production était à prévoir pour certains produits sidérurgiques. La situation du marché de l'acier durant l'année écoulée est encore venue aggraver cette évolution. De nombreuses entreprises ont depuis lors réduit leurs projets d'investissements ou tendent par le moyen d'accords de spécialisation, de mieux rencontrer la demande pour les années à venir.

Il ne fait pas de doute que la vue d'ensemble qui a pu se dégager à l'occasion de l'élaboration des Objectifs Généraux acier a largement contribué à faire prendre conscience des problèmes de l'économie sidérurgique.

La Haute Autorité a pu renforcer sa politique à long terme en finançant les investissements prioritaires dans des conditions particulièrement avantageuses pour les entreprises. Elle s'est elle-même procuré les fonds nécessaires en lançant des emprunts pour une contrevaieur atteignant à l'heure actuelle 350 millions d'unités de compte. Elle a en outre mis à la disposition des entreprises pour 145 millions d'unités de compte de moyens indirects de financement, dont déjà 70 millions d'unités de compte ont été remboursés.

La Haute Autorité a par ailleurs contribué au progrès technique des industries du charbon et de l'acier en stimulant et facilitant la recherche par des subventions importantes. Elle contribue en particulier, actuellement, à la conception et la mise au point d'une machine qui permettrait d'automatiser dans une large mesure l'exploitation souterraine des mines de houille. Elle finance également deux importantes études sur l'automation en sidérurgie.

x

x x

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au cours des 10 années écoulées, une expansion sans précédent a favorisé l'économie mondiale et l'économie européenne en particulier. Le marché commun du charbon et de l'acier a été un des instruments qui, dès le début, ont permis à nos économies de récolter les meilleurs fruits de l'expansion.

Il me plaît, après dix ans d'expérience, de souligner certains éléments du Traité de Paris qui ont fait particulièrement leurs preuves.

Je vous ai parlé des Objectifs Généraux et des règles précises, adaptées aux industries de base, en matière de concurrence. Je vous ai décrit également les résultats de l'utilisation par la Haute Autorité des possibilités d'intervention directe prévues par le Traité de Paris en matière sociale ainsi que dans les domaines de l'aide à la recherche et aux investissements.

Nous croyons que ces moyens d'action ont contribué de manière considérable au développement des secteurs dont l'intégration nous a été confiée. Les difficultés que nous avons rencontrées ne doivent pas nous faire perdre de vue l'importance des résultats positifs obtenus.

Au moment où il est question d'une relance européenne, dont une restructuration des institutions fait partie, la Haute Autorité tient à confirmer la position de principe favorable à la fusion des Exécutifs qu'elle a déjà fait connaître au Parlement lors du Colloque avec le Conseil sur ce sujet.

La Haute Autorité estime que la fusion envisagée doit être entreprise comme une première étape vers une fusion des Communautés qui devrait être réalisée au plus tard à la fin de la période de transition du marché commun. Mais la fusion des Exécutifs, première étape, présente déjà de nombreux avantages pratiques qu'il ne faut pas sous-estimer. Les positions communes des Exécutifs ne sont adoptées à l'heure actuelle qu'après de laborieuses négociations entre les trois communautés. Il est évident qu'au sein d'une seule haute commission, ces procédures pourraient être considérablement accélérées.

Si, comme elle l'indique dans le Protocole soumis récemment au Conseil de ministres, la Haute Autorité désire voir apporter au Traité de Paris certaines modifications, cela ne veut pas dire qu'elle considère que l'ensemble des dispositions du Traité de Paris doivent être révisées. Au contraire, elle croit qu'en ce qui concerne les Objectifs

Généraux, les avis en matière d'investissements, la contribution à la recherche, au financement, etc., le Traité a fait ses preuves et qu'il faudra largement s'en inspirer lorsque sera abordé le problème de la fusion des Communautés.

Enfin, au nom de la Haute Autorité, je voudrais exprimer le souhait que la collaboration de notre Exécutif avec le Parlement soit encore renforcée à l'avenir.

Nous sommes convaincus pour notre part, que le Parlement européen peut et doit jouer un rôle d'une importance croissante dans la vie des Communautés. C'est cette conviction qui nous a amenés, dans notre projet de politique énergétique, à prévoir pour certains points une procédure de révision simplifiée du Traité, où l'intervention du Parlement européen remplacerait en quelque sorte la ratification par les parlements nationaux.

Nous vous demandons de nous aider encore à l'avenir. Je pense en particulier que le Parlement pourrait utilement se prononcer en faveur du Protocole énergétique dès avant les débats qui auront lieu au sein du Conseil de ministres et dans les parlements nationaux.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est indiscutable que l'Europe des Six, grâce au marché commun a réalisé une force importante de rayonnement et d'attraction dans le monde libre. C'est au marché commun que se trouve lié un des plus grands succès de l'Occident dans l'après-guerre. Les pays tiers se rapprochent de plus en plus de la Communauté. Les Six devront donc établir avec eux, et en premier lieu avec la Grande-Bretagne, des liens organiques. Nous attendons avec beaucoup de confiance les négociations qui s'ouvriront bientôt à Genève, en vue d'arriver à un partnership entre partenaires égaux entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe.

La Haute Autorité, en étroite collaboration avec la Commission de la C.E.E., sera associée à ces négociations. L'importance des produits dont elle a la charge et les problèmes difficiles qui se posent à la fois pour le charbon et pour l'acier montrent assez la contribution qu'elle peut y apporter.

Le marché commun du charbon et de l'acier entre dans sa 11ème année à un moment où, après une décade de progrès dans des conditions souvent difficiles, de nouveaux facteurs d'évolution et de progrès, accompagnés de nouvelles difficultés, se font jour. La Haute Autorité souhaite que nos pays fassent la preuve du courage nécessaire pour tirer des occasions favorables les meilleurs résultats et pour faire preuve d'un esprit communautaire - d'un esprit européen - sans lequel notre oeuvre n'a ni sens, ni avenir.